DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Délibération n°2021.12.262

Approbation de la convention partenariale pour le déploiement d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU**,** Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU**,** Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE**,** Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET**,** Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER**,** Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL**,** Jean-François DAURE à Jacky BONNET**,** Valérie DUBOIS à Sophie FORT**,** Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL**,** Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**,** Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY**,** Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT**,** Valérie SCHERMANN à François ELIE**,** Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN**,**

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021	**DÉLIBÉRATION N° 2021.12.262**
HABITAT - PLH	Rapporteur : Monsieur ZIAT

APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT ET DU PETIT TERTIAIRE

Sous l'impulsion de la région Nouvelle Aquitaine et en cohérence avec les objectifs nationaux autour de la rénovation énergétique, GrandAngoulême a souhaité se positionner pour porter une plateforme Territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI)régional *« Déploiement des Plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire »* lancé en Septembre 2021. L'AMI couvre une période de deux ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Cette décision s'inscrit dans une volonté de cohérence, de visibilité et de lisibilité de la politique autour de l'amélioration de l'habitat privé sur le périmètre de GrandAngoulême, volonté inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 validé par délibération le 08 juillet 2021.

Cela se traduit également par le lancement à partir de janvier 2022, du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Multi-sites, dispositifs qui visent une montée en gamme du parc privé, ciblés notamment sur des rénovations énergétiques globales et couvrant également les enjeux d'adaptation au vieillissement et au handicap et d'habitat indigne.

L'articulation de ces dispositifs avec la plateforme portée en interne par les services de GrandAngoulême consacre une volonté de renforcement de l'expertise de l'agglomération sur ce sujet autour d'une compétence obligatoire. L'animation de la plateforme sera ainsi assurée par un agent d'accueil à mi-temps et un conseiller rénovation énergétique à temps plein.

La plateforme baptisée **« GrandAngoulême Habitat »** a pour vocation :

- De proposer aux habitants de GrandAngoulême, un lieu d'information pour toute question relative à un projet d'amélioration de l'habitat.
- De coordonner un réseau de partenaires et professionnels pour proposer aux usagers un **parcours complet** autour de l'amélioration de l'habitat (information technique, juridique, aides financière et accompagnement social…)

Les missions proposées sont les suivantes:

- ✓ **Information de premier niveau pour tous les usagers (sans condition de ressource) et les copropriétés** (2500 actes/an)
- ✓ **Conseil personnalisé au particulier** (300 actes/an)
- ✓ **Accompagnement du particulier pour la réalisation de ses travaux** (30 actes/an) **: v**isite sur site, aide choix du scénario, accompagnement dans la mobilisation des aides financières, bilan à l'issue des travaux et prise en main du logement
- ✓ **Sensibilisation, communication, animation auprès des ménages, des professionnels et des copropriétés**
- ✓ **Sensibilisation, communication, animation auprès du petit tertiaire** (TPE, commerces, artisans, bureaux, restaurants inférieurs à 10 salariés ne rentrant pas dans le champ d'obligation du dispositif Eco énergie tertiaire) : cette action sera dans un premier temps ciblée sur les territoires bénéficiant d'une ORT dans lesquels un manager de centre-ville est déjà l'interlocuteur privilégié des commerçants et petites entreprises implantées dans ces périmètres.

Dans le cadre du programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE), la région Nouvelle Aquitaine, en tant que porteur associé assure la gestion financière et administrative du programme. Il sera ainsi proposé une convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et GrandAngoulême basée sur les objectifs et les programmes d'actions inscrits dans la candidature du territoire. Pour plus de souplesse, les conventions sont annuelles pour permettre à l'agglomération de faire évoluer ses objectifs après une première année test. Ce conventionnement permettra la mobilisation de recettes au travers des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

D'autre part, afin de favoriser la fluidité du parcours de l'usager et de coordonner une animation territoriale en direction des différents publics, il est proposé d'établir une **convention partenariale entre les acteurs territoriaux** intervenant dans le champ de l'amélioration de l'habitat.
Dans ce cadre, la convention, annexée à la présente délibération, sera proposée aux partenaires suivants : ADIL, CAUE, ANAH, GIP Charente Solidarités, CAPEB, FFB.

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 17 et 29 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2021.07.169 approuvant définitivement le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

Vu la délibération n° 2021.10.199 validant la création de 2 postes non permanents (à raison de 2 Equivalent Temps Plein)

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat « GrandAngoulême Habitat » pour la mise en œuvre du service public d'amélioration de l'habitat passée avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Charente, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Charente, l'Anah, le GIP Charente SolidaritéS, la CAPEB Charente et la FFB Charente.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention partenariale « GrandAngoulême Habitat »,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le : **17 décembre 2021**	**Affiché le :** **17 décembre 2021**

GrandAngoulême habitat

Service public d'amélioration de l'habitat

PROJET

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du **service public d'amélioration de l'habitat** sur **GrandAngoulême**

Logo Marianne

Entre d'une part

- la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Et d'autre part,

- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Charente,
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Charente,
- L'Anah,
- Le GIP Charente SolidaritéS,
- La CAPEB Charente,
- La FFB Charente

PREAMBULE :

Sous l'impulsion de la Région Nouvelle Aquitaine et en cohérence avec les objectifs régionaux, GrandAngoulême s'est positionnée pour porter une plateforme afin de renforcer et réorganiser le service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour l'amélioration de leurs logements sur son territoire : **GrandAngoulême habitat « service public de l'amélioration de l'habitat ».**

Cette décision s'inscrit dans une volonté de cohérence, de visibilité et de lisibilité de la politique autour de l'amélioration de l'habitat privé sur le périmètre de GrandAngoulême, volonté inscrite dans le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 validé par délibération le 08 juillet 2021.

Cela se traduit également par le lancement du PIG communautaire et de l'OPAH-RU Multi-sites, dispositifs qui visent une montée en gamme du parc privé, ciblés notamment sur des rénovations énergétiques globales.

L'articulation de ces dispositifs avec la plateforme portée en interne par les services de GrandAngoulême consacre une volonté de renforcement de l'expertise de l'agglomération sur ce sujet autour d'une compétence obligatoire.

La vocation de la plateforme :

- proposer un guichet unique d'information, point d'entrée de toute question relative à un projet habitat ;
- Animer un réseau de partenaires et professionnels pour proposer aux usagers un **parcours complet** autour de l'amélioration de l'habitat (information technique, juridique, aides financières et accompagnement social…) ;
- Proposer un suivi personnalisé avec traçabilité du parcours de l'usager (fiche de suivi/dossier unique …).

La future plateforme va également dans le sens de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience en recherchant à rénover massivement les logements pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre et sortir des millions de ménages de la précarité énergétique.

Les ambitions de ce nouveau service sont en cohérence avec les objectifs nationaux mais également régionaux inscrits dans le Plan régional de l'Efficacité Energétique (PREE) et déclinés dans le Schéma Régional , de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle Aquitaine qui vise pour le secteur résidentiel et tertiaire une réduction de 54 % de la consommation d'énergie et de 90% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Ces objectifs trouveront également une déclinaison locale dans les documents d'urbanisme (PLUI, SCOT valant PCAET) en cours d'élaboration.
La convention de partenariat autour de GrandAngoulême Habitat poursuit deux principaux objectifs :

- Organiser le parcours de l'usager avec les partenaires ;
- Sensibiliser et soutenir les professionnels du bâtiment.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les relations et engagements respectifs des parties dans le cadre de la mise en œuvre de « GrandAngoulême Habitat ».

ARTICLE 2 : Moyens mis en œuvre par GrandAngoulême
Pour l'objet de la présente convention, GrandAngoulême apportera les moyens suivants :

- Pour l'animation du dispositif :
- La mise en place d'un lieu dédié d'accueil, d'orientation et de conseil
- Moyens humains : 1,5 ETP dédiés (0,5 ETP agent d'accueil et 1 ETP technicien)

- Pour la coordination et le suivi de la convention:
    - Un coordinateur au sein du service habitat 0,25 ETP en charge de l'animation et de la coordination du partenariat
    - Animation des Comités Techniques
    - Coordination et organisation des comités de pilotage de suivi avec les partenaires de la convention

- Pour l'accompagnement des projets des particuliers :
    - Identification et aide à la définition du projet
    - Orientation du particulier vers l'interlocuteur compétent selon le besoin identifié
    - Prise de rendez-vous avec les partenaires selon le besoin du particulier
    - Mise à disposition des supports de communication, guides des partenaires
    - Outils pour le particulier : guide des aides, fiche de suivi technique du projet, compte rendu d'entretien, dossier unique ? à construire
    - Mise en place de permanences de partenaires au sein de GrandAngoulême Habitat

- Pour l'accompagnement des projets des acteurs du petit tertiaire :
    - Identification et aide à la définition du projet
    - Orientation des acteurs du petit tertiaire vers l'interlocuteur compétent selon le besoin identifié
    - Prise de rendez-vous avec les partenaires selon le besoin identifié

- Pour la sensibilisation des professionnels du bâtiment :
    - Coordination de la mise en place de réunions d'information pour les professionnels du bâtiment
    - Mise en œuvre d'un outil de communication dédié

- Pour la communication :
    - Canaux de diffusion de GA (site, actu, réseaux sociaux…)
    - Lien avec les communes (une communication accessible dans les mairies..) et utilisation de leurs canaux de diffusion

PROJET

- Plan de communication : édition de guides, plaquettes d'information à destination des différents publics, évènements grand public
- Communication auprès du grand public

ARTICLE 3 : Moyens mis en œuvre par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Charente

- Pour la communication :
  - Relais des actions et supports de communication présentant GrandAngoulême Habitat auprès du public de la structure
  - Communication auprès des professionnels du bâtiment de manière coordonnée avec les autres partenaires de la convention

- Pour l'accompagnement du public :
  - Orientation du public vers GrandAngoulême Habitat pour toute question (ne relevant pas de sa compétence) relative à l'habitat
  - Délivrance d'informations et de conseils juridiques

- Pour la coordination et le suivi de la convention :
  - Participation aux Comités de Pilotage de suivi de la convention
  - Participation aux Comités Techniques

ARTICLE 4 : Moyens mis en œuvre par le CAUE de la Charente

- Pour la communication :
  - Communication auprès des professionnels du bâtiment de manière coordonnée avec les autres partenaires de la convention
  - Participation à des réunions d'information et évènements ponctuels relatifs à l'amélioration de l'habitat en partenariat avec les différents acteurs

- Pour l'accompagnement du public :
  - Orientation du public habitant l'agglomération vers GrandAngoulême Habitat pour toute question relative à l'habitat
  - Prise de rendez-vous avec l'architecte et/ou le paysagiste

- Pour la coordination et le suivi de la convention :
  - Participation aux Comités de Pilotage de suivi de la convention
  - Participation aux Comités Techniques

ARTICLE 5 : Moyens mis en œuvre par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) de la Charente

- Pour la communication :
  - Relais des actions et supports de communication présentant GrandAngoulême Habitat auprès du public de la structure
  - Participation à des réunions d'information et évènements ponctuels relatifs à l'amélioration de l'habitat en partenariat avec les différents acteurs

- Pour l'accompagnement du public :
  - Orientation du public vers GrandAngoulême Habitat pour toute question (ne relevant pas de sa compétence) relative à l'habitat

- Pour la coordination et le suivi de la convention :

PROJET

- Participation aux Comités de Pilotage de suivi de la convention
- Participation aux Comités Techniques

ARTICLE 6 : Moyens mis en œuvre par le GIP Charente SolidaritéS

- Pour la communication :
  - Relais des actions et supports de communication présentant GrandAngoulême Habitat auprès du public de la structure
  - Participation à des réunions d'information et évènements ponctuels relatifs à l'amélioration de l'habitat en partenariat avec les différents acteurs

- Pour l'accompagnement du public :
  - Orientation du public vers GrandAngoulême Habitat pour toute question (ne relevant pas de sa compétence) relative à l'habitat

- Pour la coordination et le suivi de la convention :
  - Participation aux Comités de Pilotage de suivi de la convention
  - Participation aux Comités Techniques

ARTICLE 7 : Moyens mis en œuvre par la CAPEB Charente

- Pour la communication :
  - Relais des actions et supports de communication présentant GrandAngoulême Habitat auprès des professionnels du bâtiment adhérents en Charente
  - Participation à l'animation de réunions de présentation du dispositif d'accompagnement proposé par GrandAngoulême Habitat auprès des professionnels du bâtiment

- Pour la coordination et le suivi de la convention :
  - Participation aux Comités de Pilotage de suivi de la convention
  - Participation aux Comités Techniques

ARTICLE 8 : Moyens mis en œuvre par la FFB Charente

- Pour la communication :
  - Relais des actions et supports de communication présentant GrandAngoulême Habitat auprès des professionnels du bâtiment adhérents en Charente
  - Participation à l'animation de réunions de présentation du dispositif d'accompagnement proposé par GrandAngoulême Habitat auprès des professionnels du bâtiment

- Pour la coordination et le suivi de la convention :
  - Participation aux Comités de Pilotage de suivi de la convention
  - Participation aux Comités Techniques

ARTICLE 9 : Pilotage, suivi, évaluation

Le pilotage s'inscrira plus globalement dans les instances dédiées au parc privé en lien avec le PIG et l'OPAH RU multi sites.

PROJET

9.1 Comité de pilotage

Réuni en fonction des besoins et au minimum une fois par an, il suivra l'avancement de la mise en œuvre de la plateforme et validera, le cas échéant, des actions pour s'assurer du fonctionnement du service sur la base des propositions du Comité Technique.

9.2 Comité Technique

Le Comité Technique sera composé de techniciens des différentes structures signataires de la convention, il pourra s'ouvrir à d'autres acteurs si nécessaire et en fonction des sujets traités.

Réuni au minimum 3 fois par an, il assurera la mise en œuvre de GrandAngoulême Habitat Il identifiera les difficultés rencontrées et élaborera des propositions pour le COPIL.

ARTICLE 7 – Durée et modification de la convention

7.1 - A compter de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2022, date d'ouverture de GrandAngoulême Habitat.

7.2 - Un bilan sera réalisé annuellement et présenté aux partenaires.

7.3 – La présente convention pourra être modifiée ou prorogée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

Cette convention peut être résiliée par l'une des parties signataires par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception, adressé aux autres parties, dénonçant la convention et exposant les motifs de la résiliation, moyennant un préavis d'une durée de deux mois.

PROJET

Signature de la convention de partenariat Région ?

Le à Angoulême

Xavier BONNEFONT Président de GrandAngoulême	
Nelly VERGEZ Présidente du CAUE de la Charente	
Patrick GALLES Président de l'ADIL de la Charente	
Philippe GUERIN Président de la CAPEB Charente	
Jacques AUTHIER Président de la FFB Charente	
Magali DEBATTE à remonter ? Préfete de la Charente Déléguée locale de l'Anah	

PROJET

Fatna ZIAD Présidenteprésident du GIP Charente SolidaritéS	
PROCIVIS (on maintient pour le moment on verra après)	

PROJET